



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Livret personnel de compétences Le changement dans la continuité encore et toujours...

La nouvelle version du LPC sera livrée aux écoles en décembre 2012

Le ministre décide d'alléger le « livret personnel de compétences », le SNUDI-FO en revendique l'abandon

Dans une note de service adressé le 24 septembre aux recteurs d'académie, le ministre confirme sa décision de simplification du LPC pour 2012/2013 :

*« L'effort de simplification porte essentiellement sur le processus de validation et l'information des familles :
1. Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, l'attribution du socle repose uniquement sur la validation des sept compétences, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.*

2. Lorsqu'il s'avère que l'acquisition d'une compétence est discutée, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items (26 domaines, pour le palier 3, contre 97 items au total).

3. Une simple attestation de validation des compétences, en une page au lieu des 25 pages du livret actuel, sera adressée aux familles. Parallèlement, le paramétrage de l'application LPC est en cours de simplification. »

Pour le SNUDI-FO, le LPC, même allégé, demeure un outil de l'école du socle commun qui vise à conformer les pratiques pédagogiques au détriment de la liberté pédagogique individuelle, à mettre les écoles en concurrence et à marquer de façon quasi indélébile les parcours scolaires des élèves.

FO en revendiquera une nouvelle fois l'abandon lors de la présentation de cette nouvelle version « light » au Conseil supérieur de l'Education du 18 octobre.

« Le déploiement expérimental du livret scolaire numérique est différé »

Le précédent ministre Luc Chatel avait décidé de généraliser l'application couplée du LPC et du livret scolaire sous forme numérisée à l'aide du logiciel CERISE. Le SNUDI-FO avait alors revendiqué l'abandon de ce nouvel outil alourdissant considérablement la charge de travail des enseignants, et notamment celle des directeurs d'école chargés de « piloter » le dispositif auprès de chaque enseignant.

Vincent Peillon n'abandonne pas cette mesure : le ministre évoque dans sa note de service un vague moratoire qui permettra « de mettre l'application en phase avec le contenu de la future loi d'orientation et de travailler à la synergie entre premier et second degrés. »

« Alléger », « différer » pour préserver coûte que coûte l'école du socle commun

En préservant le LPC, le ministre fait le choix de réaffirmer que son objectif de « refondation » de l'école est de poursuivre les « réformes » de son prédécesseur en imposant l'école du socle commun de connaissances et de compétences promulgué par la loi du 23 avril 2005 dite « d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École » de François Fillon.

Maintenir l'école du socle et son outil le LPC, c'est conserver toutes les dispositions dérogeant au statut particulier des PE, remettant en cause les obligations de services, les missions, les règles d'affectation (liaison école/collège, programme Éclair, PPRE passerelle CM2/6ème ...), c'est fragiliser la spécificité de l'école et du collège.

**Les enseignants veulent pouvoir se consacrer à leur enseignement
et garder la maîtrise de l'évaluation de leurs élèves,
le Livret Personnel de Compétences doit être abandonné**

Montreuil le 4 octobre 2012